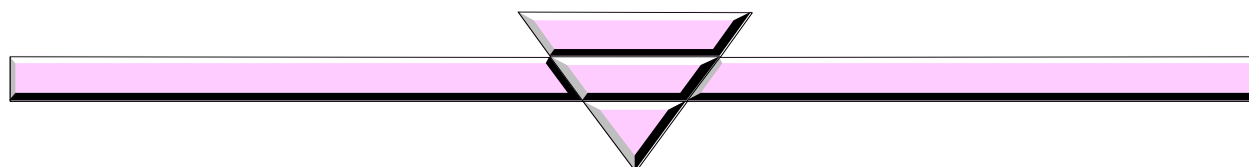


ACCORDS CADRES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

VILLE DE DOUAI
Direction des marchés publics
51, rue Léon Gambetta
59500 DOUAI



FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, OUTILLAGES ET ACCESSOIRES POUR LA VILLE DE DOUAI

Date et heure limites de réception des offres

Jeudi 12 novembre 2026 à 12h00

Règlement de la Consultation

IMPORTANT :

Conformément et en application des dispositions de des articles R2132-2, R2132-3 et R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra donc être acceptée.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - ÉCHANGES ET COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS	5
2.2 - DUREE DE L'ACCORD CADRE - DELAIS DE LIVRAISON	6
2.2 - VARIANTES ET PRESTATION SUPPLEMENTAIRE OU ALTERNATIVE	6
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.4 - MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	6
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	8
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	12
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	16
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	16
ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	
ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	16
ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **fourniture de matériaux de construction outillages et accessoires pour la ville de Douai**

1.2 - Etendue de la consultation

Les présents accords-cadres à bons de commande sont passés en **APPEL D'OFFRES OUVERT** en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Cette consultation est passée en application des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162- 4 du code de la commande publique, articles correspondants **aux accords-cadres à bons de commande**.

Les présents accords-cadres sont conclus **avec un seul titulaire (accord cadre mono attributaire)** et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande selon les modalités prévues aux accords-cadres.

Il s'agit d'accords-cadres sans minimum mais avec un montant maximum annuel par lot.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 30 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Bois et dérivés
2	Matériaux de construction de bâtiments
3	Plomberie et sanitaire
4	Peinture et revêtement muraux
5	Faux plafond et accessoires
6	Matériaux de construction de voirie
7	Sel de déneigement
8	Enrobé
9	Peinture routière
10	Lampe bâtiments
11	Lampe d'éclairage public
12	Matériel électrique tertiaire
13	Matériel éclairage public
14	Matériel électrique modulaire
15	Matériel d'éclairage bâtiment et extérieur
16	Câbles divers
17	Quincaillerie Diverses
18	Visserie standard
19	Serrurerie Vachette
20	Serrurerie Laperche
21	Serrurerie JPM
22	Outillage électroportatif et filaire
23	Outillage à main commun
24	Outillage à main électricien
25	Outillage à main plombier

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
26	Outillage à main maçon
27	Outillage main peintre
28	Outillage à main menuisier
29	Outillage à main jardin et cadre de vie
30	Outillage à main propreté urbaine

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La consultation ne concerne que **le lot n°6 « matériaux de construction de voirie »** ayant fait l'objet d'une déclaration d'infructuosité et **le lot n°8 « enrobé », lot n°20 « serrurerie Laperche » et lot n°21 « serrurerie JPM »** à la suite de la non-reconduction des accords-cadres actuels. Les autres lots sont attribués.

Chacun de ces lots feront l'objet d'un accord-cadre séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux attributaires des accords-cadres.

Pour chacun des lots il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

NOTA : En cas de groupement, il est vivement recommandé de remettre en sus des pièces réclamées au titre des articles R. 2143-3, R. 2143-16, R. 2142-4 et R. 2142-3 du code de la commande publique, une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitant(s) (ou DC1) afin de préciser la nature et la composition du groupement

1.5 - Nomenclature

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) et la nomenclature interne à la ville de Douai par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
1	Bois et dérivés. (03410000-7)	12.02 (produits du travail du bois)
2	Matériaux de bâtiments. (44111000-1)	31.01 (matériaux de construction)
3	Plomberie et sanitaire. (44115210-4)	31.04 (équipement sanitaire)
4	Peintures et revêtements muraux. (44111400-5)44	17.08 (peinture, vernis, adjuvants, encres d'imprimerie)
5	Plafonds et accessoires. (45421146-9)	31.01 (matériaux de construction)
6	Mat. de construction de voirie (44470000-5)	13.02 (produits d'extraction non énergétiques)
7	Sel de déneigement (44113910-7)	13.02 (produits d'extraction non énergétiques)
8	Enrobé (44113320-4)	31.03 (produits composites pour revêtements routiers)
9	Peintre routière (44811000-8)	31.06 (équipements, produits et dispositif de signalisation et de sécurité pour la circulation et le marquage au sol ainsi que les équipements électriques de signalétique)
10	Lampe bâtiments (31521000-7)	33.02 (équipements électriques et d'éclairage)

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
11	Lampe éclairage public (31527100-7)	33.02 (équipements électriques et d'éclairage)
12	Matériel électrique tertiaire (31521000-7)	33.02 (équipements électriques et d'éclairage)
13	Matériel d'éclairage public (31527100-7)	33.02 (équipements électriques et d'éclairage)
14	Matériel électrique modulaire (31521000-7)	33.02 (équipements électriques et d'éclairage)
15	Matériel d'éclairage bâtiment extérieur (31527200-8)	33.02 (équipements électriques et d'éclairage)
16	Cables divers (44300000-3)	13.02 (produit d'extraction non energetiques)
17	Quincaillerie Diverses (44316000-8)	20.03 (quincaillerie)
18	Visserie standard (44531510-9)	31.01 (matériaux de construction)
19	Serrurerie Vachette (44316500-3)	31.10 (équipement de menuiserie, de serrurerie)
20	Serrurerie Laperche (44316500-3)	31.10 (équipement de menuiserie, de serrurerie)
21	Serrurerie JPM (44316500-3)	31.10 (équipement de menuiserie, de serrurerie)
22	Outillage électroportatif et filaire (42600000-2)	20.02 (outillage)
23	Outillage à main commun (42600000-2)	20.02 (outillage)
24	Outillage à main électricien (42600000-2)	20.02 (outillage)
25	Outillage à main plombier (42600000-2)	20.02 (outillage)
26	Outillage à main maçon (42600000-2)	20.02 (outillage)
27	Outillage à main peintre (42600000-2)	20.02 (outillage)
28	Outillage à main menuiserie (42600000-2)	20.02 (outillage)
29	Outillage à main métier jardin et cadre de vie (42600000-2)	20.02 (outillage)
30	Outillage à main propreté urbaine (42600000-2)	20.02 (outillage)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Échanges et communications avec les candidats

Toutes les communications et tous les échanges d'informations avec les candidats dans le cadre de la procédure de passation seront effectués par voie électronique ou lettre recommandée électronique uniquement.

! Les courriers recommandés électroniques vous seront envoyés à partir de la plateforme électronique de communication iXbus. De ce fait, les courriers envoyés par ce biais ne feront pas apparaître la ville de Douai en tant qu'expéditeur. Le destinataire recevra dans un 1^{er} temps un courriel dans lequel l'expéditeur et l'objet du courrier recommandé électronique se présenteront comme suit : de ne_pas_repondre@ville-douai.fr, objet "Vous avez reçu une lettre recommandée électronique". Il conviendra pour le destinataire d'ouvrir ce courriel qui lui précisera les conditions de consultation de la lettre recommandée électronique (à savoir qu'il dispose de "15 jours à compter du lendemain de la réception de l'email, pour l'accepter ou la refuser"). Au final, le destinataire devra "cliquer" sur l'une ou l'autre des options afin d'être automatiquement dirigé sur la plateforme iXbus pour ainsi prendre connaissance du contenu du courrier recommandé électronique.

Aussi, il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de candidature, et indique clairement dans l'acte d'engagement, **une adresse mail consultée et valide** durant toute la durée des accords-cadres.

2.2 - Durée des accords-cadres - Délais de livraison

Pour chacun des lots, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa notification.

Il peut être **reconduit tacitement pour une période d'un (1) an**, soit une durée totale de l'accord-cadre de deux (2) ans au maximum.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas reconduire l'accord-cadre et, dans ce cas, il doit se prononcer par écrit au moins trois (3) mois avant la date anniversaire de celui-ci.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire l'accord-cadre, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Les bons de commande ne peuvent être émis que durant la période de validité des accords-cadres.

Pour chacun des lots, les montants annuels maximum de commandes autorisés sont définis à **l'article 2** de l'acte d'engagement.

Les délais de livraison des commandes passés durant la période de validité des accords-cadres sont fixés dans le cadre de **l'article 3** de l'acte d'engagement et de l'article 3 du CCAP.

2.2 - Variantes et prestation supplémentaire ou alternative

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de cette consultation.

Aucune prestation supplémentaire ni alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement des accords-cadres et modalités de financement

Les prestations, objet du présent des accords-cadres, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et, seront financées sur le budget de la ville de Douai (ressources propres).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées, par virement sur présentation de décomptes ou factures, **dans le délai global de paiement de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2112-2 à L.2112-4 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R.2113-7 du code de la commande publique.

Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP à l'article 4. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Clause sociale

Le pouvoir adjudicateur fait application des dérogations légales prévues au II de l'article L. 2112-2-1 du code de la commande publique pour écarter l'introduction d'une clause sociale d'insertion, sur la base des motifs que l'introduction d'une telle clause est de nature à restreindre la concurrence et à rendre techniquement et économiquement difficile l'exécution de l'accord-cadre.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC.) commun à tous les lots ;
- L'acte d'engagement (AE.) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), *propre à chaque lot* ;
- Le détail estimatif et estimatif (DQE), *propre à chaque lot* ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots ;
- La notice des préconisations des offres électroniques ;
- La notice de fonctionnement de la plateforme de dématérialisation.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en accès gratuit, complet, direct et sans restriction sur le profil acheteur public à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029>

Aucun dossier de consultation ne pourra être distribué en version papier. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment de renseigner une adresse électronique permettant ainsi :
- de recevoir les éventuels compléments d'informations de la Ville suite aux questions posées par les candidats ;
- de recevoir les éventuelles pièces modifiées du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats ***au plus tard 8 jours francs avant la date limite de réception des offres soit au plus tard le mardi 3 novembre 2026.*** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

En application de l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les déclarations, renseignements et documents suivants prévus aux articles R. 2142-1 à R. 2142-14, R. 2142-25, R. 2143-3, R. 2143-4, R. 2143-11, R. 2143-12 et R. 2143-16 du code de la commande publique.

- la déclaration sur l'honneur pour justifier, en application des articles R. 2142-4, R. 2142-5, R. 2143-3 et R. 2143-16 du code de la commande publique, que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique., et qu'il est notamment en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (forme libre ou dernier DC1 mis à jour 31/03/2016 ou DUME) ;

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

- les renseignements et/ou documents permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat en application des articles R. 2143-11 et L. 2141-14 du code de la commande publique. (DC2 mis à jour au 21/11/2023 ou forme libre ou DUME) :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre de même nature ;
- Références : Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les formulaires de déclaration du candidat sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, **le pouvoir adjudicateur peut décider** de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **48 heures**.

☞ Si le candidat ne produit pas les documents et renseignements demandés au stade de la candidature et que ceux-ci sont disponibles via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, il doit impérativement fournir, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace dont l'accès à ceux-ci est gratuit en application des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique.

☞ De la même manière, dans un souci de simplification, et en application de ce même des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ayant déjà remis dans le cadre d'une précédente consultation les documents exigés au stade de la candidature, sont dispensés de les fournir à nouveau pour cette consultation. Néanmoins, ces documents doivent être en cours de validité.

☞ En vertu de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte, en lieu et place des documents susvisés, que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne.

Pièces de l'offre :

Pour chacun des lots, un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'acte d'engagement (AE), à dupliquer à chacun des lots auquel répondra le candidat, et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire de l'accord cadre ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chacun des lots, à compléter quant aux prix ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) propre à chacun des lots (ce document n'est pas contractuel et servira de base pour le jugement du critère « prix des prestations »), à compléter ;
- Le mémoire technique réclamé au titre des critères « valeur technique de l'offre » ;
- La note réclamée au titre du « critère social et environnemental » ;
- Fiches techniques de l'ensemble des produits du bordereau servant de base à l'analyse du critère « valeur technique de l'offre » pour tous les lots.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sont réputés acceptés sans aucune modification.

Attention : en aucun cas les candidats ne peuvent modifier, les références, les conditionnements etc Toute modification quelle qu'elle soit est interdite dans les BPU ou tout autre document sous peine de rejet de l'offre.

**△ La signature de l'offre (acte d'engagement) n'est pas obligatoire à ce stade.
Elle est toutefois requise pour l'attributaire.**

Le titulaire pourra utiliser l'assistant Marchés Publics du profil d'acheteur (marchespublics596280.fr) afin de signer son acte d'engagement.

! En répondant à la consultation, le candidat a accepté les conditions de celle-ci. Même non signées au stade du dépôt, sa candidature et son offre l'engagent, durant toute la période de validité des offres fixée à l'article 2.3 du présent règlement de la consultation. En d'autres

termes, il ne peut se désengager pendant ce délai, et est tenu, s'il est désigné attributaire, de signer l'accord-cadre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

Aucun niveau minimum requis

Pour chacun des lots,

En application de l'article R2152-7 du code de la commande publique, les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix des prestations	45 %
2- Valeur technique de l'offre	45 %
3- Critère social et environnemental	10%

Pour chacun des lots ;

Le critère "***prix des prestations***" sera apprécié sur la base du détail quantitatif et estimatif du lot concerné. La note maximale de 45 points sera attribuée à l'offre la moins-disante et conforme aux prestations demandées au dossier de consultation des entreprises. Pour les autres offres, la formule suivante sera appliquée :

$$N_p = 45 \times (P_1 / P_n)$$

Dans laquelle

N = Note de l'offre jugée

P1 = Montant de l'offre la moins disante

Pn = Montant de l'offre jugée

Pour chacun des lots, la Ville autorise que le bordereau des prix unitaires soit incomplet dans la limite du pourcentage du nombre d'article total propre à chaque lot défini ci-dessous. Attention, au-delà de ce seuil d'incomplétude, l'offre sera rejetée.

Intitulé du lot	Pourcentage d'incomplétude du BPU autorisé
Lot 1 Bois et dérivés	5
Lot 5 Fourniture de faux plafond	10
Lot 6 Matériaux Voirie	20
Lot 7 Sel de déneigement	0
Lot 8 Enrobé	0
Lot 9 Peinture routière	0
Lot 10 Lampes bâtiment	5
Lot 11 Lampes éclairage public	0
Lot 14 Matériel électrique modulaire	0
Lot 15 Matériel éclairage bâtiment extérieur	2
Lot 16 Câble divers	0

Lot 19 Serrurerie vachette	0
Lot 20 Serrurerie Laperche	5
Lot 21 Serrurrie JPM	5
Lot 22 Outillage électroportatif	0
Lot 29 Outillage à main métier jardin et cadre de vie	1
Lot 30 outillage à main métier de la propreté urbaine	1

Le critère « **valeur technique de l'offre** » sera appréciée au regard d'un **mémoire technique** que chaque candidat devra remettre dans le cadre de son offre. Ce mémoire détaillera les éléments suivants, l'ensemble de ceux-ci donnant un total maximum de **45 points** (Nvt) :

- Préciser le matériel stocké en agence, stocké en centrale ou à commander : **10 points (les points seront attribué par rapport au ratio)**
Indiquer le nombre d'interlocuteurs possibles (maximum 3 interlocuteurs) **noté sur 5 points**
La note maximale de 5 points sera accordée au candidat qui proposera un interlocuteur unique et 3 points pour le candidat qui proposera 2 interlocuteurs et zéro point pour plus de deux interlocuteurs
- Des rendez-vous devront être mis en place pour régler les encours éventuels (indiquer les fréquences, ex : par mois ou autre : **noté sur 5 points**
5 points pour un rdv par mois minimum, et aucun point si pas de rdv mensuel minimum)
- Pertinence et précision des fiches techniques des produits réclamés au titre de l'analyse de la qualité des matériaux : **noté sur 25 points**

NB : 1 point de pénalité sera appliqué par fiche technique manquante sur le note technique finale.

De même, les fiches techniques devront faire apparaître la référence du produit ainsi que le code article correspondant, déterminé dans le BPU. En cas d'absence de ces informations, la fiche technique sera considérée comme manquante.

Le mémoire technique devra correspondre aux attentes de la ville de manière personnalisée. Toutes les réponses que nous attendons devront être présentes dans un seul et même fichier.

Mémoire_Technique.pdf

Le critère « **Critère social et environnemental** » sera apprécié au regard d'une **note** que chaque candidat devra remettre dans le cadre de son offre. Cette note détaillera la démarche environnementale et de protection de l'environnement mise en œuvre dans la réalisation des prestations (pollution de la qualité de l'air et sonore, gestion des déchets et recours au réemploi, protection de l'environnement etc.) (10 points)

Une note sera attribuée en fonction de la pertinence des éléments apportés.

Une note sur 10 points sera attribuée (Nse).

Elle sera attribuée selon le barème suivant :

- 0 points : absence services supplémentaires proposées ou réponse incohérente
- 2 points : réponse succincte ou faisant l'objet d'observations significatives
- 5 points : réponse correcte mais faisant l'objet d'observations mineures
- 7 points : réponse pertinente
- 10 points : réponse parfaitement adaptée et très détaillée

La réponse à ce critère doit être personnalisée, toutes les informations relatives à ce critère devront être présentes dans un seul et même fichier.

Critère_Social_Environnemental.pdf

⇒ Pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note finale sur 100 la plus élevée.

$$\text{Note finale } (/100) = N_p + N_{vt} + N_{se}$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres paraissant anormalement basses au pouvoir adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées ; elles porteront notamment sur des sous-détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépenses de matériel ;
- les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs ;
- la marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. Les offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans la télécopie envoyée à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne peut fournir les certificats et attestations susvisés dans le délai imparti, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Aucune transmission de l'offre du candidat sous support papier n'est autorisée.

OFFRE PAPIER = REJET

Toute offre papier sera considérée comme irrégulière au sens des dispositions de des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, et non susceptible de régularisation.

Seule la transmission par voie électronique est permise dans les conditions indiquées ci-dessous.

6.1 – Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique et la signature électronique

Conformément aux articles R2132-2, R2132-3 et R2132-7 du code de la commande publique, **les candidats sont tenus de transmettre leurs candidatures et leurs offres**, dans le cadre de cette procédure ouverte, **par voie électronique** (c'est-à-dire, via le réseau Internet) à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029> (profil d'acheteur public).

! Une transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) ne correspond pas à une transmission par voie électronique, et n'est donc pas autorisée. De même, il n'est pas possible d'envoyer sa candidature et son offre par courriel.

La personne publique assure la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire. En revanche, les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La date et l'heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en page de garde du présent document.

Si une candidature/offre portant sur le même objet est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres.

En cas de consultation allotie, une seule réponse pour l'ensemble des lots est requise.

S'agissant de la signature électronique, en vertu de l'arrêté du 12 avril 2018 sur la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 dit "eIDAS" sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

- Ce certificat devra être délivré par un prestataire de service de confiance qualifié au sens du règlement "eIDAS" susvisé ou être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I dudit règlement.
- Les formats de signature autorisés sont les formats XAdES, CAdES ou PAdES.
△ la signature d'un fichier compressé (.zip, rar, ...) ne vaut pas signature des documents qu'il contient.
- La vérification de la validité de la signature électronique repose sur un contrôle fonctionnel de certains éléments (identité du signataire, appartenance du certificat à l'une des 2 catégories précitées, respect du format de signature susvisé, caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature, et intégrité du document signé).
- « La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique ».

Toutefois, si le candidat dispose d'un certificat de signature électronique de type RGS (niveau**), il peut continuer à l'utiliser jusqu'à la fin de sa période de validité.

Le titulaire pourra s'aider de l'Assistant Marchés Publics de la ville pour signer son offre électroniquement.

6.1.1 – Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format et taille des fichiers

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et exploitables. Il est notamment recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats de fichiers suivants : .pdf
- les formats d'image : .jpg
- ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe, les formats vidéo (sauf dispositions contraires dans le présent règlement),
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros,
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

b) Nommage des fichiers

Il est recommandé d'éviter les accents et les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > ()

Pour le nommage des fichiers, la règle de nommage des documents électroniques utilisée par la ville devra être appliquée selon les dispositions suivantes :

DATE_objet TYPOLOGIE_VD

Date : au format international AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)

Objet : matériaux-construction-LnX

Typologie : pour les documents constitutifs du DCE, garder les typologies indiquées (AE pour acte d'engagement, CCAP pour cahier des clauses administratives particulières, CCTP pour cahier des clauses techniques particulières, ...).

Pour les documents nouvellement créés par le candidat à remettre dans le cadre de son pli électronique, les typologies suivantes devront être respectées :

- CAND : pour dossier complet de candidature
- FTEC pour fiches techniques, avec d'éventuels annexes
- MEM pour le mémoire technique
- CSE pour le critère social environnemental

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

6.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Ainsi, chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai, et sera écarté.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

6.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

! Dans le cadre de ses messages électroniques, le candidat privilégiera pour ce faire le format "texte brut" qui permet d'être lu par tout le monde, et non le format html.

6.2 – Plateforme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site

<https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029>

pour toute action sur ledit site.

! La Ville de Douai recommande aux opérateurs de tester la plateforme <https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029> et de vérifier les pré-requis nécessaires à la remise d'offres (notamment le certificat) quelques jours avant la remise des offres.

Un guide d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>) ainsi qu'une assistance en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante (dans le dossier de candidature ainsi que dans l'acte d'engagement) est nécessaire au bon déroulement de la procédure.

6.3 – Copie de sauvegarde

En application de l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires sont autorisés à adresser parallèlement à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

L'ensemble des documents de candidature et d'offre tels que prévus à l'article 4 susvisé doit être fourni.

Si elle est en version papier, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – OBJET DE LA CONSULTATION – nom ou dénomination du soumissionnaire » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page de garde du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être, soit déposé contre récépissé, soit envoyé par lettre/colis recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Direction des marchés publics
51, rue Gambetta
59500 DOUAI
du lundi au vendredi
entre 8h00 et 12h00 - 13h30 et 16h30

! Par arrêté du 14 avril 2023, il est désormais autorisé de transmettre une copie de sauvegarde par voie électronique, au même titre que le support papier ou le support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

6.4 – Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra à sa charge être traité préalablement à son envoi par un anti-virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté et avéré par le service informatique de la ville (pour information, l'antivirus en fonctionnement à ce jour est Avast business antivirus pro), le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti dans les plus brefs délais grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **6 jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres soit au plus tard le jeudi 5 novembre 2026**, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029>

À ce titre, il est préconisé au candidat de regrouper ses questions au sein d'un même fichier pour faciliter l'utilisation de la fonction "Questions" de la plateforme.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires seront le cas échéant remis à l'ensemble des candidats ayant retirés le dossier.

Article 8 : Voies et délais de recours

- Instance chargée des procédures de recours :
Greffe du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – C.S. 62039 – F-59014
Lille cedex
E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr
Tél. : 03.59.54.23.42
Fax : 03.59.54.24.45
- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:
<https://www.telerecours.juradm.fr>
Ou
Service des marchés publics de la ville de Douai – 51 rue Gambetta – 59500 Douai.
Ou
Greffe du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – C.S. 62039 – F-59014
Lille cedex
E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr
Tél. : 03.59.54.23.42
Fax : 03.59.54.24.45
Heures d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30.

Un horodateur situé à l'entrée du tribunal permet de déposer les requêtes 24h/24. Vous pouvez également adresser votre requête par la poste, de préférence par envoi recommandé avec avis de réception, mais seule la date d'arrivée de la requête au tribunal pourra être prise en compte pour la computation du délai de recours, sauf difficultés dûment justifiées.

Article 9 : Clauses complémentaires

Ces accords-cadres sont soumis à l'application de l'accord AMP.